

rit... *Potest Viaticum brevi morituris dari non jejunis.* (1) C'est le cas des malades qui sont à l'article ou du moins en danger de mort. Les théologiens, il est vrai, ne sont pas d'accord pour déterminer l'espace de temps qu'il faut mettre entre les communions données à un malade non à jeun durant la même maladie ; mais l'opinion de Laymann (2), qui permet la communion *non jejunis* chaque fois que la dévotion et les dispositions du pénitent le permettent, et même chaque jour, a prévalu et est communément admise (3). Benoît XIV résume parfaitement cette doctrine en disant : *Ne parochi renuunt sanctissimam Eucharistiam iterato deferre ad ægrotos, qui etiam perseverante eodem morbi periculo illam sæpius per modum Viatici, cum naturale jejunium servare nequeunt, percipere cupiunt.* (4)

Mais il est une autre catégorie intéressante de malades qui, sans être en danger de mort, sont atteints de maladies chroniques et ne peuvent observer la loi du jeûne avant la communion, dont ils sont ainsi privés. Le texte du rituel romain, certes, est formel à leur égard : *Cæteris autem infirmis qui ob devotionem in ægitudine communicant, danda est Eucharistia ante omnem cibum et potum, non aliter ac cæteris fidelibus, quibus nec etiam per modum medicinæ ante aliquid sumere licet* (l. c. n. 4.) Tel était également l'enseignement presque universel des théologiens. Sans doute, ceux-ci permettaient dans ces cas la communion immédiatement après minuit ; car il n'est pas à supposer, disaient-ils, que l'Eglise voulût la stricte observation de la loi de ne point communier les fidèles durant les heures de la nuit, au préjudice de la consolation spirituelle et des secours que les malades retirent de la sainte Eucharistie. Quelques-uns permettaient aussi une dérogation pour la communion pascale. (V. GENNARI, l. c.)

(1) Tit. IV, c. iv, n. 3 et 4.

(2) *Théol. moral.* I. V, tr. iv, c. 6, n. 20

(3) Cf. LUGO, *de Sac. Euch.*, d. xv, sect. III, n. 64 ; S. Alph., I. VII, n. 285 ; LEHMKEHL, t. II, n. 161 ; — Card. GENNARI, *Gonsultazioni morali*, t. I, cons. 51, p. 232 sq., etc.

(4) *De synod. dioces.*, I. VII, c. 12, n. 4 sq. ; — LEHMKEHL, l. c., ajoute : *Neque quod ægrotus, cum sanus erat, S. Communionem non tam frequenter sumpsit, ratio est cur etiam nunc, modo satis dispositus sit, raro ad eam admittatur.*